



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le 22/07/2022
ID : 077-217701226-20220722-2022_198C-AR

DECISION n° 2022 1498 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 2 000 000,00 € avec les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €
Durée du contrat du prêt : 25 ans
Objet du contrat du prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/10/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/09/2022, avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,65 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.

Option de passage à taux fixe : oui, selon les modalités du contrat annexé.

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 :

Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sous l'imputation 01-1641-FIN.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 22 juillet 2022

**Par délégation du Maire
La 3^{ème} Adjointe au Maire,**



Mme Juliette BREDAS